

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 décembre 2024.

**CE-2024-1095-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 907-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 907 prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, afin de prévoir un remboursement pour les demandes de permis accompagnées d'une preuve de lien familial avec le propriétaire visant l'ajout d'un logement dans une habitation familiale.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 17 décembre 2024**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'administration et des finances
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 décembre 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	17 décembre 2024
<b>Objet</b>	Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 907 prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, afin de prévoir un remboursement pour les demandes de permis accompagnées d'une preuve de lien familial avec le propriétaire visant l'ajout d'un logement dans une habitation familiale.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 907 prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, afin de prévoir un remboursement pour les demandes de permis accompagnées d'une preuve de lien familial avec le propriétaire visant l'ajout d'un logement dans une habitation familiale.

**Signataire :**

 Signé numériquement par Nathalie  
DN : cn=Nathalie, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Renier,  
email=nathalie.renier@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.16 14:30:10 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

## SOMMAIRE DÉCISIONNEL

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'administration et des finances
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 décembre 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	17 décembre 2024
<b>Objet</b>	Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 907 prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, afin de prévoir un remboursement pour les demandes de permis accompagnées d'une preuve de lien familial avec le propriétaire visant l'ajout d'un logement dans une habitation familiale.

### CONTENU

#### Mise en contexte

Le service de l'urbanisme peut procéder au remboursement des tarifs pour différentes raisons énumérées dans la section « remboursement » de l'annexe G-1 du règlement 907.

Une modification du règlement est souhaitée à l'alinéa C de la section « remboursement » afin d'y ajouter : demandevisant l'ajout d'un logement dans une habitation unifamiliale dont une déclaration de lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire occupant du logement principal est déposée.

#### Historique des décisions

##### 11 juin 2024 – CM 292-06-2024

Adoption du règlement 907-1 modifiant le règlement numéro 907 prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré

d'une activité, afin de prévoir une tarification pour les demandes assujetties au comité de démolition.

**20 décembre 2023 – CM 617-12-2023**

Adoption du règlement 907 décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2024 de la Ville de Terrebonne.

**Description**

Modifications apportées au règlement numéro 907 :

- Annexe G-1 al. C : ajout du cas de remboursement suivant : demande visant l'ajout d'un logement dans une habitation unifamiliale dont une déclaration de lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire occupant du logement principal est déposée.

**Justification**

Il y a lieu de modifier l'Annexe « G-1 » du règlement numéro 907, afin de pouvoir procéder au remboursement des permis 2024.

**Aspects financiers**

N/A

**Calendrier et étapes subséquentes**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Adoption du règlement
- Promulgation du règlement

**PIÈCES JOINTES**

- Projet de règlement 907-2
- Certificat de validation juridique

**SIGNATURES**

**Responsable du dossier :**

**Frédérique  
Lanthier** Signé numériquement  
par Frédérique Lanthier  
Date : 2024.12.16  
10:40:07 -05'00'

**Date :**

**Frédérique Lanthier**  
**Conseillère en évaluation et revenus**  
**Direction de l'administration et finances**

**Approbateur :**

**Caroline**  
**Mongeon**

Signé numériquement  
par Caroline Mongeon  
Date : 2024.12.16  
11:48:00 -05'00'

**Date :**

---

**Caroline Mongeon, CPA**  
**Cheffe de division, comptabilité et assistante-trésorière**  
**Direction de l'administration et finances**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 décembre 2024.

**CE-2024-1096-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise une dépense excédentaire de 55 153,50 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels SA18-9063 octroyé à la firme D'Aronco, Pineau, Hébert, Varin inc. pour la sécurisation du travail en hauteur, portant le contrat initial de 106 857,77 \$, taxes incluses, plus les montants additionnels déjà autorisés par délégation de pouvoir et résolution, à un total de 188 168,08 \$ taxes incluses.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 17 décembre 2024**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 décembre 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	N/A
<b>Objet</b>	Autorisation d'une dépense excédentaire au montant de 55 153,50 \$ dans le cadre du contrat SA18-9063 octroyé à la firme DPHV pour les services professionnels dans le cadre du projet de sécurisation pour le travail en hauteur portant le contrat initial de 106 857,77 \$, plus les montants additionnels déjà autorisés, à un montant total de 188 168,08 \$.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense excédentaire de 55 153,50 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat SA18-9063 octroyé à la firme DPHV pour les services professionnels dans le cadre du projet de sécurisation pour le travail en hauteur, portant le contrat initial de 106 857,77 \$, taxes incluses, plus les montants additionnels déjà autorisés par délégation de pouvoir et/ou par résolutions, à un total de 188 168,08 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

**Signataire :**



Signé numériquement par Nathalie  
 DN : cn=Nathalie, c=CA, o=Ville de  
 Terrebonne, ou=Renier,  
 email=nathalie.renier@ville.terrebonne.qc.ca  
 Date : 2024.12.12 17:30:11 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 décembre 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	N/A
<b>Objet</b>	Autorisation d'une dépense excédentaire au montant de 55 153,50 \$ dans le cadre du contrat SA18-9063 octroyé à la firme DPHV pour les services professionnels dans le cadre du projet de sécurisation pour le travail en hauteur portant le contrat initial de 106 857,77 \$, plus les montants additionnels déjà autorisés, à un montant total de 188 168,08 \$.

### CONTENU

#### Mise en contexte

La Ville de Terrebonne a octroyé un mandat professionnel de préparation de plans et devis et de surveillance des travaux en 2018 pour la mise à niveau de ses installations, afin d'offrir un environnement de travail sécuritaire et fonctionnel pour les employés et sous-traitants devant accéder aux toits des bâtiments municipaux, pour la maintenance des équipements.

À cet effet, le contrat SA18-9063, octroyé à la firme DPHV pour les services professionnels dans le cadre du projet de sécurisation pour le travail en hauteur en date du 16 janvier 2019, est toujours en cours. Toutefois, dû à des mises à jour du dossier pour changement d'orientations de la ville et à l'inflation des taux d'honoraires professionnels des dernières années, il s'avère que le montant initial du contrat, de 106 857,77 \$ est insuffisant afin d'acquitter les sommes dues au fournisseur, et assurer le service jusqu'à la fin du contrat.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire approuver les dépenses excédentaires de 55 153,50 \$, engendrées par les modifications et le prolongement du mandat avec la firme DPHV.

## Décisions antérieures

### 24 mai 2023 – CE-2023-429-DEC

Octroi du contrat SA23-9015 à SHQ Solutions inc. pour les travaux de sécurisation pour le travail en hauteur.

### 25 août 2021 - Délégation

Dépense excédentaire de 26 156,81 \$ pour le travail supplémentaire à réaliser en plans et devis

### 16 janvier 2019 – CE-2019-64-REC

Octroi du contrat SA18-9063 à la firme DPHV pour les services professionnels dans le cadre du projet de sécurisation pour le travail en hauteur.

## Description

Tableau résumé des dépenses SA18-9063			
16 janvier 2019	Contrat initial		106 857,77 \$
6 mai 2021	Dépense excédentaire 1		26 156,81 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>133 014,58 \$</b>
11 décembre 2023	Ajustement des honoraires inflation 2018-2023 (Annexe 1)		3 449,25 \$
11 décembre 2023	Modifications garde-corps - trappes d'accès (Annexe 2)		5 484,31 \$
19 avril 2024	Relocalisation d'un conduit de ventilation (Annexe 3)		2 242,01 \$
16 octobre 2024	Travaux supplémentaires condition de chantier R1 (Annexe 4)		43 977,93 \$
		<b>Sous-total à payer</b>	
		<b>Dépense excédentaire 2</b>	<b>55 153,50 \$</b>
		<b>Montant contrat total</b>	<b>188 168,08 \$</b>

La dépense excédentaire 2 de 55 153,50 \$, additionnée de la dépense excédentaire 1, représente une augmentation de l'ordre de 76,09% par rapport au contrat initial de 106 857,77 \$. Une validation juridique attestant la conformité des dépenses est jointe au présent dossier décisionnel.

## Justifications

### Ajustement des honoraires inflation 2018-2023

Selon les données d'inflation au Canada entre 2018 et 2023, les coûts ont augmenté de 16%. L'ajustement est basé sur le solde restant du service en chantier en date de la dernière facturation de 2023.

### Modifications de garde-corps - trappe d'accès

Des modifications ont été demandées par la Ville consistant en l'ajout de potences de levage au garde-corps. Ce besoin n'avait pas été établi dans le mandat initial. Des honoraires supplémentaires pour la conception et quelques modifications au garde-corps sont demandés.

### **Relocalisation d'un conduit de ventilation**

Lors de l'ouverture du plafond à l'hôtel de ville pour l'installation d'une nouvelle trappe d'accès à la tour, nous avons intercepté un conduit de ventilation qui n'était pas indiqué sur les plans que nous disposions en début de projet. Un mandat avec un ingénieur mécanique expert-conseil a été nécessaire pour la relocalisation de ce conduit.

### **Travaux supplémentaires condition de chantier R1**

Dans le cadre de l'étape 1 du projet (plans et devis) en 2020, une partie substantielle du budget de suivi de chantier (étape 3) a été réaffectée à la phase 1 pour couvrir les travaux supplémentaires de la ville.

Cependant, la gestion des travaux par l'entrepreneur a généré des frais supplémentaires et le budget ajusté de l'étape 3 n'est plus suffisant. Nous avons prévu que les travaux seraient terminés en  $\pm 2$  mois. En effet, l'entrepreneur a accusé des retards importants dans la fabrication et la livraison des éléments demandés au contrat avec ses fournisseurs, ce qui fait que les travaux qui auraient dû se terminer en décembre 2023 sont toujours en cours.

### **Aspects financiers**

L'ensemble du contrat est financé par le règlement 711, tel que figurant à la fiche financière.

### **Calendrier et étapes subséquentes**

N/A

### **PIÈCES JOINTES**

- Validation juridique
- Approbation dépense excédentaire 2
- Formulaire d'approbation de dépense excédentaire 1
- Demandes d'honoraires supplémentaires de DPHV
- CE-2019-64-REC – Résolution d'octroi du contrat SA18-9063
- CE-2023-429-DEC – Résolution d'octroi du contrat SA23-9015

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement par Anis Gasmi  
DN : cn=Anis Gasmi, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Travaux publics,  
email=anis.gasmi@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.02 08:47:01 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Anis Gasmi**  
**Chef de division**  
**Immeubles et équipements**  
**Direction des travaux publics**

Endosseur :



Yannick Venne  
2024.12.02

Date : \_\_\_\_\_

**Yannick Venne**  
**Directeur adjoint**  
**Direction des travaux publics**

Approbateur :



Signé numériquement par Luc Fugère  
DN : cn=Luc Fugère, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Travaux publics,  
email=luc.fugere@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.02 11:31:53 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Luc Fugère**  
**Directeur**  
**Direction des travaux publics**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 décembre 2024.

**CE-2024-1097-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise une dépense excédentaire de 168 279,80 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels SA21-6008 octroyé à Gestion Vincent et Limoges inc. pour l'animation des camps de jour réguliers, pour les années 2022 à 2025, portant le contrat initial de 3 897 307,57 \$, taxes incluses, plus les montants additionnels déjà autorisés par délégation de pouvoir et résolution, à un total de 4 127 344,67 \$, taxes incluses.

**QUE** la dépense et le crédit pour ajustement de tarif soient imputés conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 17 décembre 2024**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du loisir et de la vie communautaire</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 décembre 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal</b>	
<b>Objet</b>	Autorisation d'une dépense excédentaire de 168 279,80 \$ dans le cadre du contrat SA21-6008 octroyé à Gestion Vincent et Limoges Inc. pour les services professionnels pour l'animation des camps de jour réguliers, pour les années 2022 à 2025, portant le contrat initial de 3 897 307,57 \$, plus les montants additionnels déjà autorisés, à un total de 4 127 344,67 \$

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense excédentaire de 168 279,80 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat SA21-6008 octroyé à Gestion Vincent et Limoges Inc. pour les services professionnels de l'animation des camps de jour réguliers, pour les années 2022 à 2025, portant le contrat initial de 3 897 307,57 \$, taxes incluses, plus les montants additionnels déjà autorisés par délégation de pouvoir et résolution, à un total de 4 127 344,67 \$, taxes incluses.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

**Signataire :**

Sylvain  
Dufresne

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN: cn=Sylvain Dufresne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.04 11:25:35 -05'00'

Direction générale

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du loisir et de la vie communautaire</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 décembre 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal</b>	
<b>Objet</b>	Autorisation d'une dépense excédentaire de 168 279,80 \$ dans le cadre du contrat SA21-6008 octroyé à Gestion Vincent et Limoges Inc. pour les services professionnels pour l'animation des camps de jour réguliers, pour les années 2022 à 2025, portant le contrat initial de 3 897 307,57 \$, plus les montants additionnels déjà autorisés, à un total de 4 127 344,67 \$

### CONTENU

#### Mise en contexte

Selon la résolution 46-01-2022 du 17 janvier 2022, le contrat SA21-6008 pour l'animation des programmes de camps de jour réguliers pour les années 2022 à 2025 a été octroyé à Gestion Vincent et Limoges Inc.

Selon la résolution 371-07-2024 du 9 juillet 2024, le conseil a autorisé un avenant au contrat afin de modifier les principes tarifaires. Les revenus supplémentaires engendrés ont pour but de réduire la facturation pour le programme d'accompagnement prévue au contrat pour les années 2024 et 2025. De plus, l'avenant octroie au fournisseur de service un montant pour l'accueil de la clientèle des maternelles quatre (4) ans pour les deux mêmes années.

Il a notamment été proposé de manière à rééquilibrer la proportion des coûts du service assumé par l'utilisateur mais aussi de pallier en partie au manque à gagner prévu pour les services d'accompagnement pour les enfants ayant des besoins particuliers.

Cette prévision s'est effectivement avérée puisqu'en 2024, 201 dossiers pour ce service ont été ouverts, soit 80 de plus qu'en 2023. Plus précisément, l'estimé prévu à l'appel d'offre se chiffrait à 14 260 heures d'accompagnement alors que le réel a été de 20 358 heures. Avec l'augmentation de la population terrebonnaïenne, le nombre d'enfants à desservir risque de suivre la même tendance pour 2025.

## Historique des décisions

### 9 juillet 2024 – 371-07-2024

Avenant au contrat SA21-6008 octroyé à Gestion Vincent et Limoges Inc. pour l'animation des programmes de camps de jour réguliers, pour les années 2022 à 2025, afin de modifier les principes tarifaires incluant un montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, crédité au fournisseur pour le service aux maternelles quatre (4) ans.

### 17 janvier 2022 – 46-01-2022

Octroi du contrat SA21-6008 à Gestion Vincent et Limoges Inc. pour l'animation des programmes de camps de jour réguliers, pour les années 2022 à 2025.

## Description

Depuis la première année du contrat, les besoins en accompagnement pour la clientèle atypique ne cessent d'augmenter. De ce fait, le nombre d'heures d'accompagnement prévues au contrat est largement dépassé, ce qui entraîne des dépenses excédentaires de 168 279,80 \$, taxes incluses (6 098,42 heures à 24,00 \$/heure). La valeur de l'excédent dépassant les seuils d'approbation, il y a lieu de faire approuver le tout par les instances.

Il est toutefois à noter que les principes tarifaires proposés dans l'avenant permettront d'éponger une partie de facture additionnelle même si un crédit est accordé au fournisseur pour l'accueil des maternelles quatre (4) ans (57 487,50 \$, taxes incluses) car ce nouvel élément n'avait pas été intégré à l'appel d'offre.

## Justification

Le besoin en accompagnement pour l'été 2024 a été plus élevé que le nombre d'heures prévues à la soumission et le besoin d'offrir le service aux maternelles quatre (4) ans est nécessaire et n'était pas déployé de façon importante sur le territoire au moment de produire l'appel d'offre.

## Aspects financiers

La dépense excédentaire représentant un montant de 168 279,80 \$, taxes incluses (6 098,42 heures à 24,00 \$/heure) pour l'année 2024 est financée par le budget de fonctionnement ainsi qu'une partie du crédit engendré par l'ajustement de la grille tarifaire. Le montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour le service aux maternelles quatre (4) ans pour l'année 2024, faisant l'objet de l'avenant au contrat SA21-6008, est financé par le budget de fonctionnement ainsi que le crédit engendré par l'ajustement de la grille tarifaire.

Voici le détail :

Crédit pour ajustement de tarif 2024 (facture F-7808)	157 846,17 \$
Avenant accueil maternelles 4 ans 2024 (facture F-7808) (t.t.i.)	(57 487,50 \$)
Crédit disponible	<b>100 358,67 \$</b>
Accompagnements supplémentaires 2024 (facture F-7809) (t.t.i.)	168 279,80 \$
Dépense excédentaire 2024 financée par le budget de fonctionnement	<b>67 921,13 \$</b>

## Calendrier et étapes subséquentes

Paiement des deux factures au fournisseur pour un montant total de 67 921,13 \$

## PIÈCES JOINTES

- Fiche dépense excédentaire
- Résolutions 371-07-2024 et 46-01-2022

## SIGNATURES

**Responsable du dossier :**

---

**Olivier Provost-Marchand, OMA, CPA auditeur**  
Chef de section administration et contrôle budgétaire  
Direction du loisir et de la vie communautaire

**Approbateur :**



Signé numériquement par  
Jean-François Lévesque  
Date : 2024.12.03  
12:10:16 -05'00'

---

**Jean-François Lévesque, Directeur**  
Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 décembre 2024.

**CE-2024-1098-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'entériner *l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Terrebonne et le Centre de services scolaire des Affluents*, avec l'intervention du ministère de l'Éducation, pour une utilisation et un partage gratuit et mutuel desdits équipements et installations situés sur le territoire de la Ville, pour une période débutant rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2027 avec une possibilité de renouvellement, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés.

**QUE** le protocole d'entente cadre sur l'utilisation des locaux et des plateaux des établissements scolaires et municipaux à des fins communautaires intervenu le 13 septembre 2005 entre la Ville de Terrebonne et la Commission scolaire des Affluents (maintenant connue sous le nom de Centre de services scolaire des Affluents) soit résilié, et ce, conformément aux conditions établies à l'entente tripartite.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** la dépense de 46 424,84 \$ soit autorisée et imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 17 décembre 2024**



**Me Jean-François Milot**  
Greffier



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du loisir et de la vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 décembre 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal</b>	17 décembre 2024
<b>Objet</b>	Autorisation de signature de l'entente tripartite régissant le partage gratuit des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Terrebonne, le Centre de services scolaire des Affluents et le Ministre de l'Éducation

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'Entente tripartite régissant le partage gratuit des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Terrebonne, le Centre de services scolaire des Affluents et le Ministre de l'Éducation, aux fins de permettre une utilisation et un partage gratuit et mutuel desdites installations et équipements situés sur le territoire de Terrebonne, entre la Ville de Terrebonne et le Centre de services scolaire des Affluents, et ce, pour une période débutant rétroactivement à compter du 1er juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2027, avec possibilité de renouvellement selon les termes et conditions y mentionnés;

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente tripartite, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de résilier le Protocole d'entente cadre sur l'utilisation des locaux et des plateaux des établissements scolaires et municipaux à des fins communautaires, intervenu le 13 septembre 2005 entre la Ville de Terrebonne et la Commission scolaire des Affluents (maintenant connue sous le nom de Centre de services scolaire des Affluents), et ce, conformément aux conditions établies à ladite entente tripartite;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signataire :**

**Sylvain  
Dufresne**

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.17 13:46:32 -05'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction du loisir et de la vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 décembre 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal</b>	17 décembre 2024
<b>Objet</b>	Autorisation de signature de l'entente tripartite régissant le partage gratuit des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Terrebonne, le Centre de services scolaire des Affluents et le Ministre de l'Éducation

## CONTENU

### Mise en contexte

Aux termes d'une entente tripartite intervenue entre la Ville, le Centre de services scolaire des Affluents (le « **CSSDA** ») et le Ministre de l'Éducation (le « **MEQ** ») (ci-après l'« **Entente de principe** ») en novembre 2020, les parties se sont engagées, sous réserves de certaines conditions, à conclure une entente visant le partage gratuit et réciproque des infrastructures actuelles et futures de la Ville et du CSSDA qui sont situées sur le territoire de la Ville de Terrebonne. Cette Entente de principe est intervenue dans le cadre de la cession à titre gratuit, par la Ville au CSSDA, du terrain (**soit le lot 6 405 873 du cadastre du Québec**) ayant permis la réalisation et l'ouverture de l'École secondaire du Havre en 2023. Cette cession de terrain est survenue suivant la réforme de la **Loi sur l'instruction publique**, en conformité de l'article 272.2 de la **Loi modification principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire**, qui prévoit l'obligation pour une municipalité de céder, sur demande d'un centre de services scolaire, un ou des terrains situés sur son territoire pour accueillir des écoles publiques.

L'Entente de principe visait notamment à donner suite à une demande présentée par la Ville au MEQ, conformément à l'article 459.5.5 de la **Loi sur l'instruction publique**, qui précise que le Ministère peut, aux conditions qu'il détermine, ordonner qu'une municipalité ait accès gratuitement aux installations d'un centre de services scolaire. Le MEQ avait accepté de donner suite favorablement à cette demande et ainsi d'ordonner la conclusion de l'entente tripartite qui est présentée par le présent dossier décisionnel.

Le protocole d'entente actuellement en vigueur entre la Ville et le CSSDA, régissant le partage de leurs infrastructures, a été conclu en 2005 pour une durée initiale de 10 ans, avec renouvellement tacite pour des périodes de la même durée. Il est à noter que la Ville verse, en vertu de ce protocole d'entente, un montant annuel de plus de 308 000 \$, incluant les taxes applicables, à titre de montant forfaitaire au CSSDA pour l'utilisation de ses plateaux scolaires.

La présente entente tripartite régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux qui vous est présentée pour approbation (l'« **Entente tripartite** ») permettra notamment de mettre un terme définitif à l'obligation pour la Ville de verser ce montant forfaitaire au CSSDA annuellement, ce qu'elle a d'ailleurs cessé de faire depuis 2021. En effet, l'Entente tripartite prévoit dorénavant une utilisation réciproque et mutuelle des plateaux par la Ville et le CSSDA, et ce, gratuitement et sans contrepartie.

Afin de garantir une offre diversifiée en loisirs, sports, culture et vie communautaire, la Ville et ses partenaires s'appuient sur l'utilisation des plateaux scolaires, dont ceux appartenant au CSSDA.

Le présent dossier décisionnel vise donc à donner suite aux engagements des parties contenus à l'Entente de principe de 2020, et ainsi autoriser la conclusion de l'Entente tripartite, laquelle permettra enfin à la Ville et au CSSDA de partager mutuellement et gratuitement leurs infrastructures actuelles et futures, au plus grand bénéfice des citoyens et de la clientèle étudiante.

## Historique des décisions

### **9 novembre 2020 – 554-11-2020**

Autorisation de signature de l'Entente de principe.

### **9 novembre 2020 – 555-11-2020**

Autorisation de signature de la promesse de cession et de l'acte de cession par la Ville au CSSDA, du terrain connu comme étant le lot 6 405 873 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé maintenant l'École du Havre.

## Description

L'Entente tripartite établit les termes, modalités et conditions permettant à la Ville d'utiliser les installations scolaires pour ses activités et celles de ses partenaires, de mêmes que ceux permettant au CSSDA d'utiliser les installations municipales pour ses propres activités. Les installations visées par cette utilisation sont définies aux termes de l'Entente tripartite.

De façon générale, chaque partie s'oblige à mettre prioritairement à la disposition de l'autre partie ses installations lorsqu'elles ne sont pas utilisées dans le cadre de ses propres activités et programmes. Les parties conviennent également de certaines heures d'utilisation selon leurs besoins.

Le CSSDA confie à la Ville la gestion de l'utilisation des installations et équipements identifiés à l'Entente tripartite, dans le but de répondre aux intérêts de la communauté. La Ville assure, à ses frais, la surveillance et l'entretien des lieux durant ses périodes d'occupation et d'utilisation, ce qui en est de même pour le CSSDA à l'égard des installations municipales qu'il utilise. L'Entente tripartite fixe les modalités d'entretien et d'utilisation des installations, et prévoit une obligation de remise en état des lieux suivant leur utilisation.

Après les heures d'utilisation des installations pour les activités scolaires, la Ville bénéficie d'une préséance sur celles-ci, en respect des horaires établis à l'Entente tripartite. Cependant, le CSSDA conserve en tout temps la priorité sur l'usage de ses plateaux et installations. En cas d'augmentation des activités parascolaires, celles-ci auront priorité sur les activités municipales, conformément aux initiatives gouvernementales visant à encourager et bonifier l'offre d'activités parascolaires dans les écoles. Dans le même sens, la Ville conserve la priorité pour l'utilisation de ses installations et infrastructures municipales, selon ses besoins et ceux de ses organismes partenaires.

Les parties s'engagent à veiller à une gestion optimisée des plateaux et installations visés par l'Entente tripartite, afin de maximiser leur utilisation au profit de tous les usagers. Des mécanismes sont ainsi mis en place pour recueillir les besoins et attribuer les installations de manière équitable et efficace.

L'Entente tripartite prévoit également que le partage des installations et équipements scolaires et municipaux est exempt de toute facturation à l'exception des coûts excédentaires et ceux reliés à la surveillance et à la remise en état des lieux concernés. Les installations pouvant faire l'objet d'une facturation se limitent à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière qui n'y sont pas visés.

L'Entente tripartite liera les parties de façon rétroactive à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2027, avec possibilité de renouvellement.

Nous recommandons d'autoriser la signature de l'Entente tripartite qui vient confirmer les engagements des parties qui ont été pris en 2020, et qui permettra ainsi à chacune d'elles de bénéficier d'un partage gratuit et mutuel des infrastructures municipales et scolaires.

### **Justification**

L'objectif principal de l'Entente tripartite est de définir des modalités administratives simplifiées applicables à la grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux. Les cas non couverts par cette entente devraient rester exceptionnels et respecter les grands principes énoncés.

La Ville est justifiée d'approuver l'Entente tripartite qui lui accorde un accès gratuit aux écoles du CSSDA ainsi qu'aux plateaux extérieurs adjacents, en dehors des périodes d'activités scolaires ou parascolaires. Ces infrastructures mises à sa disposition permettent l'organisation d'activités municipales ou proposées par les partenaires de la Ville.

La conclusion de cette Entente tripartite confirme les engagements pris par la Ville, le CSSDA et le MEQ aux termes de l'Entente de principe signée en 2020.

Une validation juridique a été obtenue de la Direction du greffe et des affaires juridiques, laquelle est jointe au présent dossier décisionnel (EN-40).

### **Aspects financiers**

Conformément au paragraphe 153(1) de la *Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. (1985), ch. E-15)* et à l'article 51 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1)*, les Parties établissent que la valeur de toute contrepartie d'une fourniture sera réputée être égale à sa juste valeur marchande (JVM), au moment de la fourniture.

Les Parties déclarent que la JVM attribuable au partage des installations et équipements de chaque Partie sera :

- Par le Centre de services scolaire : 335 755 \$
- Par la Ville : 38 593 \$

Chaque Partie s'engage à verser la TPS et la TVQ calculées en fonction de la JVM de toute contrepartie reçue par elle, en échange des fournitures qu'elle fournit.

Ainsi, la dépense pour la Ville en taxes est de : 46 424.84 \$; TPS : 14 858.10\$ et TVQ : 31 566.74 \$

La source de financement est celle indiquée à la fiche financière en annexe du présent dossier (ainsi que le transfert budgétaire afférent).

### **Annulation de facture - Terrain synthétique Parc Armand-Corbeil**

Il y a aussi lieu d'annuler la facture transmise au CSSDA pour l'utilisation du terrain sportif extérieur de la Ville pour l'exercice 2024. En effet, cette utilisation fait désormais partie de l'entente faisant l'objet du présent dossier. Il s'agit donc d'une opération non monétaire. Le montant de la facture est de 44 372.30 \$ (réf.: 4FD00258)

### **Calendrier et étapes subséquentes**

- Décembre 2024 : Signature de l'Entente tripartite par les parties
- À partir de janvier 2025 : Utilisation gratuite des infrastructures et application de l'Entente tripartite

## **PIÈCES JOINTES**

- Fiche financière 2024-0391
- Entente tripartite signée par le CSSDA
- Validation juridique (EN-40)
- Entente de principe intervenue en 2020
- Résolutions: 554-11-2020 et 555-11-2020
- Protocole d'entente intervenu en 2005

## **SIGNATURES**

**Approbateur :**



Signé numériquement par  
Jean-François Lévesque  
Date : 2024.12.17  
13:33:56 -05'00'

**Date :** \_\_\_\_\_

**Jean-François Lévesque, directeur**  
**Direction du loisir et de la vie communautaire**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 décembre 2024.

**CE-2024-1099-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'entériner la *Convention de cession de bail* par la Ville de Terrebonne à l'organisme sans but lucratif Le Comité d'aide aux Plinois pour l'immeuble situé au 5611, boul. Laurier, connu comme étant le lot numéro 1 887 301 du cadastre du Québec, pour la période du 31 décembre 2024 au 31 mai 2026, et ce, selon les termes et conditions mentionnés à ladite convention.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 17 décembre 2024**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 décembre 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	17 décembre 2024
<b>Objet</b>	Convention de cession de bail par la Ville de Terrebonne, en faveur de l'organisme communautaire « Le Comité d'aide aux plainois », du local situé au 5611, boul. Laurier, à partir du 31 décembre 2024 jusqu'au 31 mai 2026.

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver la convention de cession de bail par la Ville de Terrebonne en faveur de l'organisme communautaire « Le Comité d'aide aux plainois », pour la location du local situé au 5611, boul. Laurier, connu comme étant le lot numéro 1 887 301 du cadastre du Québec, à compter de la période du 31 décembre 2024 jusqu'à la date d'échéance du bail prévu le 31 mai 2026, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite convention de cession de bail, et ce, selon les termes et conditions mentionnés et faisant partie intégrante de la présente;

**QUE** le maire ou le maire-suppléant et le greffier ou assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention de cession de bail, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**Signataire :**

 2024.12.16  
11:14:24 -05'00'

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 décembre 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	17 décembre 2024
<b>Objet</b>	Convention de cession de bail par la Ville de Terrebonne, en faveur de l'organisme communautaire « Comité d'aide aux Plainois », du local situé au 5611, boul. Laurier, à partir du 31 décembre 2024 jusqu'au 31 mai 2026.

## CONTENU

### Mise en contexte

La Ville de Terrebonne a conclu un bail pour la location, par la Ville de Terrebonne, d'un immeuble connu comme étant le lot 1 887 301 du cadastre du Québec, situé au 5611, boulevard Laurier, à Terrebonne, d'une superficie de 3 733 pieds carrés (les « Lieux Loués »), appartenant à 9026-7352 Québec Inc. et Fiducie familiale Lautin (les « Locateurs »), à des fins d'entreposage pour la Direction des travaux publics et de prêts de locaux à un organisme communautaire connu sous le nom du Comité d'aide aux Plainois. (le « Bail initial »).

Le Bail initial fut signé par les Locateurs et la Ville, à titre de locataire, le 5 mai 2020. Il est d'une durée initiale de 3 ans, débutant le 1<sup>er</sup> juin 2020 et se terminant le 31 mai 2023, incluant une option de renouvellement pour une période additionnelle de 3 ans. Les Locateurs et la Ville ont convenu de prolonger la durée du Bail initial, en vertu d'un amendement au bail initial signé par les Locateurs le 17 janvier 2023 et accepté par la Ville le 29 mars 2023, permettant ainsi une prolongation pour une période additionnelle de 3 années. Le Bail initial et l'Amendement prendront donc fin le 31 mai 2026.

Depuis le 10 décembre 2023, les Lieux loués sont occupés en totalité par l'organisme « Comité d'aide aux Plainois » qui est un OBNL géré par des bénévoles dont la mission est d'aider les familles de La Plaine.

La Ville peut sous-louer les Lieux loués ou céder le Bail, conformément à l'article 10.1 du Bail initial. Étant donné que la Ville n'occupe plus les locaux et que le Comité d'aide aux plainois

souhaite conserver cette place d'affaires pour y exercer ses activités philanthropiques, il a été entendu entre les parties de céder le Bail initial à l'Organisme, conformément aux pratiques de la Ville en matière de gestion et de soutien envers les organismes communautaires qui sont, règle générale, directement responsable de leur bail.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser la signature de la convention de cession de bail jointe aux présentes, par la Ville à l'organisme communautaire le « Comité d'aide aux plainois », prenant effet à compter du 31 décembre 2024 jusqu'à l'expiration du bail prévu le 31 mai 2026.

## Historique des décisions

N/A

## Description

Le présent dossier décisionnel vise donc à autoriser la signature d'une convention de cession de bail, par la Ville de Terrebonne en faveur de l'organisme communautaire, le « Comité des plainois », laquelle prévoit notamment ce qui suit :

- L'organisme doit prendre les Lieux loués dans leur état actuel;
- Il doit assumer toutes les obligations de la Ville, à titre de locataire, prévues au Bail initial et à l'Amendement, comprenant notamment, mais non limitativement, le paiement du loyer, l'entretien des Lieux loués et le maintien d'une police d'assurance;
- Il s'engage à respecter les termes et conditions prévues au Bail initial et à l'Amendement, y compris l'usage des Lieux loués.

Nous recommandons aux instances décisionnelles d'autoriser la présente cession de bail en faveur de l'organisme, considérant que celui-ci occupe déjà les Lieux loués depuis un certain temps et que le propriétaire est en accord avec cette cession.

## Justification

Nous recommandons aux instances décisionnelles d'autoriser la convention de cession du bail de la Ville de Terrebonne pour le local situé au 5611, boul. Laurier, en faveur de l'organisme communautaire, le « Comité des plainois », à partir du 31 décembre 2024, conformément à ses pratiques en matière de gestion et de soutien envers les organismes communautaires chapeautés par la Ville.

Une validation juridique a été obtenue de la Direction du greffe et des affaires juridiques.

## Aspects financiers

**Le loyer annuel actuel, soit pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2025 est de 61 107,84 \$**, plus les taxes applicables. Le loyer est payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de 5 092,32 \$, plus taxes, le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois. Le loyer sera indexé le 1<sup>er</sup> juin 2025 selon un indice de trois pour cent (3%) conformément à l'article 5.1.2 du Bail.

Le loyer sera payé par l'organisme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la date d'échéance du bail prévue le 31 mai 2026. Le nouveau protocole d'entente de financement pour les années 2025 et 2026 entre la direction des loisirs et de la vie communautaire et l'organisme sera ajusté en conséquence.

## Calendrier et étapes subséquentes

### Décembre 2024 :

- Approbation de la convention de cession de bail par le conseil municipal;
- Transmission à l'organisme et aux Locateurs de la convention de cession de bail signée par les représentants de la Ville.

## PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Convention de cession de bail;
- Bail initial;
- Amendement au Bail initial;
- Plan des Lieux loués;
- Comité des Plainois – Registraire des entreprises.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

 Signé numériquement par Patricia Drouin  
DN : cn=Patricia Drouin, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Développement  
économique,  
email=patricia.drouin@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.16 11:08:42 -0500'

Date : \_\_\_\_\_

**Patricia Drouin, conseillère aux transactions immobilières**  
**Direction du développement économique**

### Endosseur :

 Charles Thériault  
2024.12.16  
11:12:05 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Charles Thériault, directeur**  
**Direction du développement économique**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 décembre 2024.

**CE-2024-1100-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'entériner la *Convention de financement dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase II* entre la Ville de Terrebonne et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour le projet de la rampe de mise à l'eau du secteur *Prairie* du parc de conservation du ruisseau de Feu, pour une aide financière maximale de 753 985,58 \$.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 17 décembre 2024**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Bureau de l'environnement et de la transition écologique</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 décembre 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	17 décembre 2024
<b>Objet</b>	Approbation et signature de la <i>convention de financement de la subvention de la Trame verte et bleue</i> entre la Ville de Terrebonne et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour le projet de rampe de mise à l'eau au secteur Prairie du Parc de conservation du ruisseau de Feu pour un montant de 753 985,58 \$

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner la *convention de financement de la subvention Trame verte et bleue* entre la Ville de Terrebonne et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour le projet de rampe de mise à l'eau au secteur Prairie du parc de conservation du ruisseau de Feu, pour l'aménagement d'un accès à l'eau et les travaux qui en découlent, le tout réalisé en 2024, pour un montant de 753 985,58 \$.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention.

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	<b>Bureau de l'environnement et de la transition écologique</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 décembre 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	17 décembre 2024
<b>Objet</b>	Approbation et signature de la <i>convention de financement de la subvention de la Trame verte et bleue</i> entre la Ville de Terrebonne et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour le projet de rampe de mise à l'eau au secteur Prairie du Parc de conservation du ruisseau de Feu, pour un montant de 753 985,58 \$

## CONTENU

### Mise en contexte

Au printemps 2020, le gouvernement du Québec et la CMM se sont engagés à poursuivre le développement de la Trame verte et bleue du Grand Montréal dans le cadre d'une deuxième entente de partenariat qui prévoit des investissements d'au moins 150 M\$ assumés à parts égales par le gouvernement, la CMM et les organismes municipaux participants.

Le programme d'aide financière qui en découle permet de soutenir la réalisation de projets locaux ayant pour objectif l'acquisition, la protection et la mise en valeur des milieux naturels, ainsi que des éléments du paysage et du patrimoine bâti de la région métropolitaine dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques.

À l'intérieur du *Plan directeur du Parc de conservation du ruisseau de Feu* datant de 2010, le secteur Prairie a été ciblé comme pôle de récréation, comportant un stationnement et un accès à l'eau. Suite à l'aménagement du secteur Marais en 2019 de la tour et de l'abri, l'effort a maintenant lieu au secteur Prairie.

Après la réception des autorisations ministérielles pour la réalisation du projet en 2023, nous avons amorcé les discussions avec la CMM pour déposer une demande de subvention pour le projet via l'enveloppe de la Trame verte et bleu (TVB). Ce projet est inscrit au *Programme triennal d'immobilisations* (PTI) 2024-2026 par la fiche 10160.

## Historique des décisions

### **3 mars 2022 – CE-2022-198-REC**

Recommandation au conseil municipal d'adopter le *Règlement décrétant des travaux et honoraires professionnels pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau pour les embarcations légères, d'un bâtiment accessoire ainsi que d'un stationnement* et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 106 000 \$, sous le numéro 842

### **14 mars 2022 – 148-03-2022**

Avis de motion pour l'adoption du R842

### **11 avril 2022 – 238-04-2022**

Adoption du règlement 842

### **15 février 2023 – CE-2023-82-DEC**

Autorisation pour déposer la demande de subvention

### **20 décembre 2023 – 628-12-2023**

Adoption du *Programme triennal d'immobilisation* (PTI) 2024-2026 (fiche PTI 10160)

### **3 juillet 2024 – CE-2024-581-DEC**

Octroi de mandat à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux

## Description

La demande de subvention a été déposée formellement le 12 juin 2023. Des confirmations verbales avec l'analyste du dossier à la CMM ont eu lieu afin de réaliser les travaux pendant le processus administratif d'acceptation de la subvention.

Préalablement, des discussions ont eu cours depuis le mois de février pour bien orienter le projet. La finalisation du dossier s'est complétée le 15 août 2024 suite à l'acceptation des dépenses par la CMM. Depuis, le dossier chemine : acceptation du comité exécutif (CE) de la CMM le 12 septembre, acceptation du comité de pilotage de l'Entente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Il ne reste que l'approbation du comité de direction de l'Entente de la CMM.

Cette convention de financement a lieu entre la CMM et la Ville de Terrebonne, via le programme de subvention de la Trame verte et bleu (TVB), lequel est financé par le MAMH.

Des conditions de reddition de comptes ainsi que des exigences de communication sont prévus à la convention, notamment l'approbation des panneaux d'interprétation par la

CMM et la réalisation d'une conférence de presse sur le site pour l'inauguration officielle conjointement avec la CMM.

Les aménagements subventionnés sont les suivants :

- L'implantation d'un quai pour embarcations légères non motorisées.
- L'aménagement de deux (2) belvédères près de l'eau avec bancs et stèle d'interprétation, dont un donnant accès au quai.
- Un stationnement près du chemin Saint-Charles d'une capacité de 40 cases en gravier, entouré d'une zone d'infiltration d'eau avec plantations de vivaces et d'arbres indigènes.
- Un sentier piéton en gravier avec une aire de repos qui inclut une pergola et des bancs ancrés reliant l'entrée du site à la maison Adhémar Dion.
- Un chemin d'accès entre le stationnement et le débarcadère plus au sud. Le chemin existant sera agrégé ; des arbres et des massifs de vivaces seront implantés du côté ouest du chemin. Une signalisation indiquera que le chemin est partagé (piétons-voitures).
- Un débarcadère ainsi qu'une aire d'accueil incluant quatre (4) places de stationnement allouées aux personnes à mobilité réduite à l'extrémité sud du chemin d'accès, plus près de la rivière.
- Une boucle de sentiers permettant l'accès à l'eau ainsi qu'à la rue Caron et au parc Terrasse-Mathieu. Les sentiers existants seront agrégés.
- Quatre (4) tables de pique-nique en béton.
- Des plantations de vivaces (espèces facultatives et obligées des milieux humides) dans le littoral pour restaurer les portions perturbées et refermer l'accès informel vers l'eau.

## Justification

La convention de financement doit être entérinée par le conseil municipal selon les standards de la Ville ainsi que par le bailleur de fonds. Cette subvention, couvrant les 2/3 des dépenses admissibles s'inscrit dans la vision de la Ville de réduire autant que possible les dépenses ainsi que de maximiser l'utilisation des subventions mises à notre disposition.

L'enjeu de finaliser cette subvention pour la fin de l'année est que l'entente pour la TVB arrive à échéance le 31 mars 2025 avec le MAMH, ce qui implique la fin des travaux au 31 décembre 2024.

Le financement pour une nouvelle entente avec la CMM et le MAMH est toujours en négociation. Le souhait est de clore cette subvention au 31 décembre 2024 pour confirmer les fonds de la subvention.

**Ladite convention** a préalablement été validée et vérifiée par la Direction du greffe et des affaires juridiques (GRE).

## Aspects financiers

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : subvention de 753 985,58 \$.
- Dépense pour la Ville : contribution nette Ville et travaux non admissibles de 487 997,65 \$ (dépense à venir). Aucune fiche financière n'est requise pour la signature d'une entente, telle que la convention de financement de la subvention.  
**Source de financement : Règlement d'emprunt 842.**

## Calendrier et étapes subséquentes

- Signature de la convention 2<sup>e</sup> moitié de décembre 2024,
- Paiements des travaux entre janvier et mars 2025,
- Conférence de presse pour inauguration officielle vers la fin mai 2025 (après l'installation du quai).

## PIÈCES JOINTES

- Validation juridique
- Entente

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :



Signé numériquement  
par Vincent Laroche  
Date : 2024.12.09  
09:07:07 -05'00'

**Vincent Laroche, conseiller en environnement**  
**Bureau de l'environnement et de la transition écologique**

### Approbateur :



Mahotia Gauthier  
09-déc.-24

**Mahotia Gauthier, chef de division**  
**Bureau de l'environnement et de la transition écologique**